

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL, maire-adjoint, pour le maire empêché.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23.04.2024

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Bruno PUECH.

Membres excusés : Laurence AUDETTE (pouvoir à Philippe GAULTIER), Laurent CHIABAUT, Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Marie Louise MENDY, Anne ROCHE-BOUVIER.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER

PRE-ENGAGEMENT RENOUVELLEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE- N° 25/2024

Rapporteur : Mme Sophie GRESILLON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales ;

A compter de 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a proposé aux territoires français la mise en place de Conventions Territoriales Globales (CTG), ayant pour objet d'encadrer une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le Territoire intercommunal.

Pour rappel, ces conventions remplacent désormais les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), jusqu'alors bilatéralement signés entre les CAF départementales et les communes ou groupements de communes des territoires signataires ; à cet égard, leur mise en place constitue un acte indispensable à la poursuite du soutien financier apporté par les CAF aux équipements et services concernés.

Ainsi, en décembre 2020, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et ses communes membres ont signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie **une convention territoriale Globale (CTG) pour la période 2020-2023.**

Cette première convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 et il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 5 ans, de 2024 à 2028. La signature est attendue au plus tard le 30 juin 2024.

La rédaction du document fera l'objet d'un travail de concertation entre les communes signataires, la CCVT et la CAF 74 ; en particulier, il comprendra, en annexe, un plan d'action pluriannuel, dont l'élaboration est en cours dans ce cadre.

Ce plan d'action pluriannuel définira le projet stratégique global du Territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Il aura notamment pour objet de :

- **Préciser les champs d'intervention à privilégier**, en lien avec les besoins prioritaires des familles du Territoire ;
- **Définir un ensemble d'actions visant à :**
 - o pérenniser et optimiser d'une part le déploiement des équipements, et d'autre part l'offre des services existante
 - o définir et développer une offre nouvelle, afin de répondre à des besoins non satisfaits par les équipements et services existants ;
 - o Prévoir les modalités d'animation, de coordination et de pilotage de la mise en œuvre de la CTG.

Il sera annexé à la convention après sa validation par le Bureau de la communauté de communes puis son adoption par délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire.

Le Conseil municipal par vote à main levée avec 12 voix POUR :

- **APPROUVE** le principe du renouvellement de la Convention Territoriale Globale ;
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant** à signer la Convention Territoriale Globale.

A Dingy-Saint-Clair, le 29.04.2024

Le Maire-adjoint,
Pour le Maire empêché
Bruno DUMEIGNIL

le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire-adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 02.05.2024 et mise en ligne le 02.05.2024 - Le Maire-adjoint – Bruno DUMEIGNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL, maire-adjoint, pour le maire empêché.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23.04.2024

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Bruno PUECH.

Membres excusés : Laurence AUDETTE (pouvoir à Philippe GAULTIER), Laurent CHIABAUT, Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Marie Louise MENDY, Anne ROCHE-BOUVIER.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER

MUTUALISATION DU CHENIL : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – N°26/2024

Rapporteur : Bruno DUMEIGNIL

Depuis 2012, la Communauté de Communes assure le fonctionnement du chenil mutualisé pour le compte des 12 communes du territoire.

La mise en place de ce service résulte des obligations du code rural selon lesquelles chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 5 mars 2024, a approuvé la prise en charge mutualisé du coût de fonctionnement avec une répartition par communes membres.

Il est proposé au Conseil municipal de signer la convention dont il est donné lecture, définissant la clé de répartition des coûts entre les communes, et les modalités de versement de la participation financière.

A titre indicatif, le coût annuel du chenil se décompose comme suit:

Société Protectrice des Animaux (Marlioz)	Convention de mise en fourrière	6 500 €
Clinique vétérinaire des Aravis	Conventions de participation aux frais des cabinets vétérinaires pour la gestion des animaux trouvés ou récupérés	1 000 €
Clinique vétérinaire VétoThônes		1 000 €
Divers	frais de nettoyage, alimentation...	400 €
	Coût annuel TTC	8 900 €

La clé de répartition du coût de fonctionnement du chenil proposée est la population DGF.

A titre indicatif, la refacturation des frais de gestion du chenil se répartirait comme suit :

Pop DGF 2023	Montant	Communes
1 235 hab	340,77 €	ALEX
494 hab	136,31 €	BALME DE THUY
366 hab	100,99 €	BOUCHET MT CHARVIN
805 hab	222,12 €	CLEFS
6 048 hab	1 668,80 €	CLUSAZ
1 575 hab	434,58 €	DINGY-ST CLAIR
6 711 hab	1 851,74 €	GRAND BORNAND
2 984 hab	823,36 €	MANIGOD
2 348 hab	647,87 €	ST JEAN DE SIXT
894 hab	246,68 €	SERRAVAL
7 460 hab	1058,41 €	THÔNES
1 335 hab	368,36 €	VILLARDS SUR THÔNES
32 255 hab	8 900,00 €	

Le Conseil municipal par vote à main levée avec 12 voix POUR :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la communauté de commune pour la répartition des coûts de fonctionnement du chenil.
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant** à signer la Convention.

A Dingy-Saint-Clair, le 29.04.2024

Le Maire-adjoint,
Pour le Maire empêché
Bruno DUMEIGNIL

le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire-adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 02.05.2024 et mise en ligne le 02.05.2024 - Le Maire-adjoint – Bruno DUMEIGNIL

**Convention relative au remboursement
des frais de fonctionnement du chenil mutualisé
entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes
et la commune de Dingy-Saint-Clair**

Entre

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, agissant en vertu d'une délibération n° DEL2024/020 du 5 mars 2024,

désignée ci-après « la CCVT »,

Et

La Commune de Dingy-Saint-Clair représentée par Madame Laurence AUDETTE, Maire, agissant en vertu d'une délibération n° du

désignée ci-après « la Commune »,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

L'article L. 211-19-1 du Code rural interdit la divagation sur la voie publique des animaux domestiques et animaux sauvages apprivoisés. Dans ce domaine, le maire est seul habilité à intervenir au titre de son pouvoir de police que lui confère le Code rural.

Selon l'art. L. 211-24 du Code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Depuis 2012, la Communauté de Communes assure à ses frais le fonctionnement du chenil mutualisé par les 12 communes.

A titre indicatif, le coût annuel du chenil se décompose comme suit :

		Coût annuel TTC
Société Protectrice des Animaux (Marlioz)	Convention de mise en fourrière	6 500 €
Clinique vétérinaire des Aravis	Conventions de participation aux frais des cabinets vétérinaires pour la gestion des animaux trouvés ou récupérés	1 000 €
Clinique vétérinaire VêtoThônes		1 000 €
Divers	frais de nettoyage, alimentation...	400 €
Total		8 900 €

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de répartir le coût de fonctionnement du chenil mutualisé entre les communes membres, seules compétentes dans la gestion des animaux errants.

Article 2 – Clef de répartition financière

La répartition du coût de fonctionnement du chenil mutualisé entre les 12 communes membres est en fonction de leur population DGF respective.

A titre indicatif, la refacturation des frais de gestion du chenil se répartirait comme suit :

Pop DGF *	Montant	Communes
1 235 hab	340,77 €	ALEX
494 hab	136,31 €	BALME DE THUY
366 hab	100,99 €	BOUCHET MT CHARVIN
805 hab	222,12 €	CLEFS
6 048 hab	1 668,80 €	CLUSAZ
1 575 hab	434,58 €	DINGY ST CLAIR
6 711 hab	1 851,74 €	GRAND BORNAND
2 984 hab	823,36 €	MANIGOD
2 348 hab	647,87 €	ST JEAN DE SIXT
894 hab	246,68 €	SERRAVAL
7 460 hab	2 058,41 €	THÔNES
1 335 hab	368,36 €	VILLARDS SUR THÔNES
Total	8 900,00 €	32 255 hab

* Source : fiches DGF reçues en octobre 2023

Article 3 – Modalités de versement de la participation financière

La participation de chaque commune membre sera appelée par la CCVT via l'émission d'un titre de recette en décembre de chaque année, après règlement de la dernière facture. Le titre sera accompagné d'un état mentionnant les éléments suivants :

- Liste détaillée des factures payées en N par la CCVT pour la gestion du chenil
- Eléments de la clé répartition (population DGF de l'année N)
- Montant refacturé à chaque commune membre

La 1^{ère} refacturation interviendra en décembre 2024 et portera sur l'ensemble des factures supportées par la CCVT en 2024 même si la périodicité de celles-ci ne correspond pas à l'année civile.

La population DGF prise en compte sera celle de l'année en cours (ex : la refacturation de décembre 2024 prendra en compte la population DGF indiquée sur les fiches individuelles DGF reçues en octobre 2024). En cas de non-transmission des fiches DGF de l'année N, par le Direction Générale des Finances Publiques avant le 1^{er} décembre N, la participation sera calculée sur les données de N-1 sans réajustement possible.

Article 4 – Date d'entrée en vigueur de la convention et durée

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31/12/2026.

Fait à

le

en 2 exemplaires originaux

Le Président

de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Maire

de la Commune de Dingy-Saint-Clair
Laurence AUDETTE



Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID : 074-217401025-20240429-262024CM-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL, maire-adjoint, pour le maire empêché.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23.04.2024

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Bruno PUECH.

Membres excusés : Laurence AUDETTE (pouvoir à Philippe GAULTIER), Laurent CHIABAUT, Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Marie Louise MENDY, Anne ROCHE-BOUVIER.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER

DECLASSEMENT D'UNE PORTION D'ANCIEN CHEMIN RURAL LES CURTILS HAUT - N°27/2024

Rapporteur : M. Philippe GAULTIER

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant la situation de la portion de l'Ancien chemin rural de la Frasse aux Courtys, qui n'est **plus une voie de liaison pour le public, qui n'a plus d'existence physique** compte-tenu de la voie communale n°6 dont le cheminement est parallèle, dont le déclassement présente une possibilité d'échange de surfaces avec le propriétaire riverain en vue de la régularisation de la voie communale, et présente donc un intérêt pour la commune.

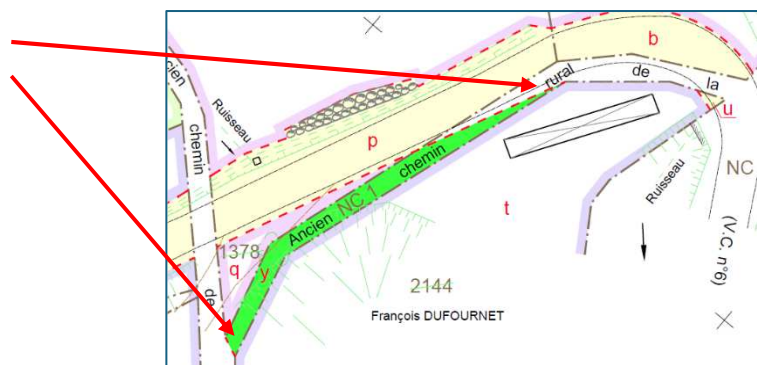
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, **qu'une enquête publique devra être organisée** conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée avec 12 voix POUR :

- **Constata** la désaffectation de la portion de l'ancien chemin rural sus-cité ;
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural.
- **Demande** à Madame le maire ou à son représentant d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Secteur à Déclasser



A Dingy-Saint-Clair, le 29.04.2024

Le Maire-adjoint,
Pour le Maire empêché
Bruno DUMEIGNIL

le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire-adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 02.05.2024 et mise en ligne le 02.05.2024 - Le Maire-adjoint – Bruno DUMEIGNIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL, maire-adjoint, pour le maire empêché.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23.04.2024

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Bruno PUECH.

Membres excusés : Laurence AUDETTE (pouvoir à Philippe GAULTIER), Laurent CHIABAUT, Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Marie Louise MENDY, Anne ROCHE-BOUVIER.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER

REGULARISATION FONCIERE « ROUTE DES CURTILS », CURTILS HAUT - PARCELLES B1344, 1349, 1374, 1892, 1373, 1051, 1378, 2192 et 2144 AUTORISATION DE SIGNER : N°28/2024

Cette délibération annule et remplace la délibération n°02/2024 du 28.03.2024

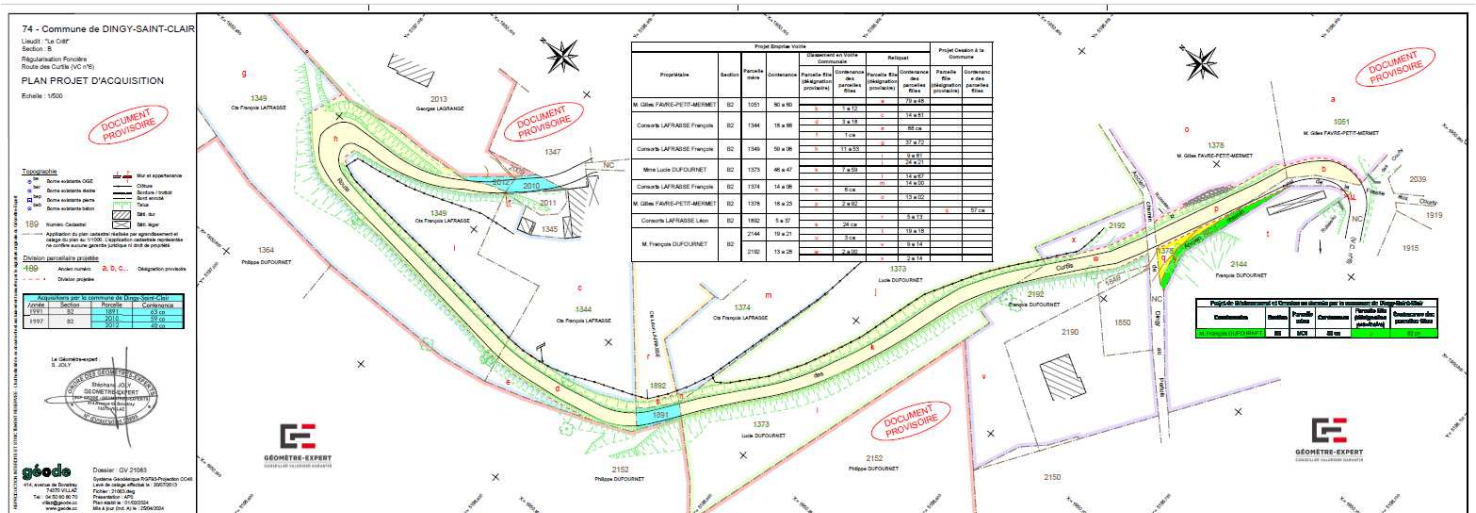
Rapporteur : M. Philippe GAULTIER

Dans le cadre de la régularisation foncière de la partie haute de la « Route des Curtils », la commune a engagé les démarches en contactant les propriétaires des parcelles traversées par la voirie communale existante depuis de nombreuses années.

Il est proposé de signer les actes de régularisation -à l'euro symbolique-, avec les propriétaires des parcelles B1344, 1349, 1374, 1892, 1373, 1051, 1378, 2192 et 2144.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale des parcelles est estimée à 0.10 € /m²

Suite aux derniers échanges avec les propriétaires, il est proposé d'intégrer le reliquat q de la parcelle B1378, d'une surface de 57ca dans la régularisation projetée. Cette surface sera comprise dans la rétrocession au propriétaire de la parcelle B 2144.



Le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 12 voix POUR :

- **VALIDE** le plan de division du cabinet GEODE GV21083 mis à jour le 25.04.2024.
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la commune
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs nécessaires à la régularisation de ce dossier

A Dingy-Saint-Clair, le 29.04.2024

Le Maire-adjoint,
Pour le Maire empêché
Bruno DUMEIGNIL

le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire-adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 02.05.2024 et mise en ligne le 02.05.2024 - Le Maire-adjoint – Bruno DUMEIGNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL, maire-adjoint, pour le maire empêché.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23.04.2024

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Bruno PUECH.

Membres excusés : Laurence AUDETTE (pouvoir à Philippe GAULTIER), Laurent CHIABAUT, Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Marie Louise MENDY, Anne ROCHE-BOUVIER.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER

RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L2122-21 du CGCT

Le conseil Municipal PREND ACTE des décisions du maire :

N°	Date	Objet	Intitulé
24/2024	26-mars-24	CIMETIERE	Modification acte concession cimetière A1-16
25/2024	26-mars-24	CIMETIERE	Modification acte concession cimetière A1-17
26/2024	26-mars-24	CIMETIERE	Renouvellement concession cimetière P-113
27/2024	26-mars-24	CIMETIERE	Renouvellement concession cimetière P-6
28/2024	26-mars-24	CIMETIERE	Renouvellement concession cimetière P-150
29/2024	26-mars-24	CIMETIERE	Renouvellement concession cimetière P-42
30/2024	26-mars-24	CIMETIERE	Renouvellement concession cimetière P-126
31/2024	26-mars-24	CIMETIERE	Renouvellement concession cimetière P-139
32/2024	11-avr-24	MARCHE	Plus value lot GROS OEUVRE LATHUILE EAS 1 656€ ttc
33/2024	11-avr-24	MARCHE	Plus value lot MENUISERIES ATRUX EAS 1 924.42€ ttc
34/2024	11-avr-24	MARCHE	Plus value lot MENUISERIES ATRUX EAS 4 519.80€ ttc
35/2024	11-avr-24	MARCHE	Plus value lot MENUISERIES ATRUX EAS 2 826.24€ ttc
36/2024	11-avr-24	MARCHE	Plus value lot PEINTURES RBI EAS 3 515.33€ ttc
37/2024	11-avr-24	MARCHE	Plus value lot PEINTURES RBI EAS 1 295.86€ ttc
38/2024	11-avr-24	MARCHE	Plus value lot CARRELAGE SCM EAS 759.24€ ttc
39/2024	11-avr-24	MARCHE	Plus value lot ALPES JARDINS PAYSAGES EAS 1 006.42€ ttc
40/2024	11-avr-24	MARCHE	Plus value lot ALPES JARDINS PAYSAGES EAS 7 620.25€ ttc
41/2024	11.04.24	MARCHE	Maitrise d'œuvre Modification n°3 du PLU – Bureau LOUP-MENIGOZ 17 340.00 TTC
42/2024	16.04.2024	SUBVENTIONS	CDAS 2024 - Demande de subvention mairie Tranche 2 - 130 000 €
43/2024	25.04.2024	SUBVENTIONS	AMENDES de Police 2024- demande de subvention - radar pédagogique - 3 624.06 HT

A Dingy-Saint-Clair, le 29.04.2024

Le Maire-adjoint,
Pour le Maire empêché
Bruno DUMEIGNIL

le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire-adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 02.05.2024 et mise en ligne le 02.05.2024 - Le Maire-adjoint – Bruno DUMEIGNIL